

**Arrêté 2025\_027DEC**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PORTANT DÉCISION DE FIXATION DES TARIFS DES ENTRÉES**  
**POUR LE THÉÂTRE DE LA RENTRÉE CULTURELLE DU 4 OCTOBRE 2025**  
**« CHABADABADA » DE LA CIE TEL'MAN**

Le Maire de la Commune de Chavagnes-en-Pailleurs,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020\_042 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Chavagnes-en-Pailleurs a délégué à Mr le Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le pouvoir de prendre toute décision concernant la fixation du montant des tarifs pour les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal notamment concernant les redevances d'occupation du domaine public,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs applicables pour le théâtre de la rentrée culturelle « Chabadabada » de la Cie Tel'Man du 4 octobre 2025,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Les tarifs applicables pour le théâtre de la rentrée culturelle « Chabadabada » de la Cie Tel'Man du 4 octobre 2025 sont définis comme suit :

<b>Tarif plein</b>	15 €
<b>Tarif réduit</b> (-26 ans, étudiant, lycéen et collégien)	12 €

**ARTICLE 2** : Le Maire, le Directeur général des services et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à la Préfecture de VENDÉE, et dont ampliation sera transmise à M. le Receveur Municipal.

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs, le 12 juin 2025  
Le Maire,  
Éric SALAÜN

